

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 13 février 2026

**DCS07-2026**

Le 13 février 2026, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 70  
Quorum requis : 35

Présents : 44  
Pouvoirs : 10  
Votants : 54

Excusés : 7

Date de convocation :  
05/02/2026

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, Mme Isabelle ONRAED

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à M. Jean-Marc PHILIPPE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à Mme Dorothee PITOIS)

**MOTION DE SOUTIEN  
LEADER POUR LA  
PROGRAMMATION 2028-  
2034 DE L'UNION  
EUROPEENNE**

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Laurence TROLET

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU

**Communauté de communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE

## MOTION DE SOUTIEN LEADER POUR LA PROGRAMMATION 2028-2034 DE L'UNION EUROPEENNE

### Exposé :

LEADER, programme européen de développement rural, est porté par le Pôle métropolitain depuis 2015, en lien avec la Région Normandie, autorité de gestion. Il permet de financer efficacement des projets privés et publics concourants au bien vivre, à la solidarité et au développement économique des territoires ruraux et périurbains éligibles de nos 6 intercommunalités membres.

Face aux menaces que fait peser la proposition de Cadre financier pluriannuel (CPF) 2028-2034 présentée par la Commission européenne en juillet 2025 sur le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), LEADER France invite les GAL LEADER à la mobilisation.

Bien que la place de LEADER dans les documents préparatoires du CFP 2028–2034 soit affirmée, son caractère optionnel fait peser un risque réel de désengagement progressif de certains États membre. Les textes actuels prévoient une obligation, a minima, circonscrite aux territoires dits « les moins développés ». Or, la définition de ces territoires relevant des États membres, cette approche comporte un risque réel de restriction du périmètre d'intervention de LEADER, susceptible de fragiliser les GAL et notamment le GAL Arlette et Guillaume porté par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

L'absence de quotas budgétaires dédiés au développement rural et à LEADER constitue également un recul préoccupant. Une autre interrogation porte sur le fait que LEADER subirait, comme d'autres dispositifs, un dégageant d'office à n+1, et non en fin de programmation. Or, les dynamiques et projets ruraux peuvent parfois mettre un peu de temps à démarrer en début de programmation, il faut donc permettre aux acteurs de prendre en main les stratégies locales de développement, en leur octroyant le temps nécessaire, comme prévu dans la programmation 2021-2027.

Enfin, le Pôle métropolitain porte également des inquiétudes sur les budgets en nette baisse pour la politique de cohésion mais aussi pour la politique agricole commune, qui représentaient 2/3 du budget 2021-2027, ce qui fait craindre des capacités de mobilisation en baisse à la fois sur le FEDER (politique de cohésion) et sur le FEADER-LEADER. Par ailleurs, la fusion de la politique de cohésion et de la politique agricole commune, au sein des Plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR), les rendrait moins lisibles et ferait peser un risque de baisse de crédits. Elles doivent donc tenir une place privilégiée dans le cadre financier pluriannuel 2028-2034 pour une Europe forte et engagée.

En conséquence, LEADER France propose à Caen Normandie Métropole :

- D'apporter son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- De demander que la France défende un Plan de partenariat national et régional (PPNR) ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- D'appeler à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- De réaffirmer l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

Il paraît effectivement essentiel, au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, que l'État défende, tant dans la construction du CFP 2028-2034 que dans celle du PPNR, l'intégration effective des mesures de simplification proposées par la Commission européenne, afin d'en garantir l'application concrète pour les GAL et les porteurs de projets. Enfin, l'Etat doit également veiller à ce que les régions, mais aussi les collectivités locales du bloc communal et les Groupes d'Action Locale soient pleinement associées à l'élaboration du PPNR, condition indispensable pour refléter fidèlement les réalités locales et renforcer l'efficacité des politiques de développement.

**Proposition :**

Il est proposé d'adopter la motion de soutien proposée par LEADER France, en annexe de la délibération ; de demander un budget à la hauteur des défis de la politique de cohésion et de la politique agricole commune qui irriguent nos territoires en les transformant durablement ; et de demander à être associé à l'élaboration du PPNR français.

**Vote :**

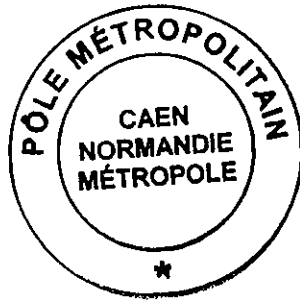
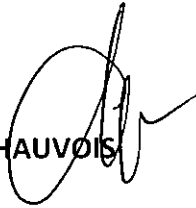
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la motion de soutien proposée par LEADER France dans le cadre des travaux actuels suite à la proposition de Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034 de l'Union européenne et sa déclinaison nationale dans le cadre de la négociation du Plan de Partenariat National et Régional entre la France et l'Union européenne ;
- **DEMANDE** un budget à la hauteur des défis de la politique de cohésion et de la politique agricole commune qui irriguent nos territoires en les transformant durablement ;
- **DEMANDE** à être associé à l'élaboration du PPNR, en tant que collectivité locale du bloc communal et Groupe d'Action Locale, condition indispensable pour refléter fidèlement les réalités locales et renforcer l'efficacité des politiques de développement ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en Préfecture, aux Députés européens du territoire de Caen Normandie Métropole et au Président de la Région Normandie.

**Le secrétaire de séance,**

**Christian CHAUVOIS**



Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Emmanuel RENARD**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 014-251403184-20260213-DCS07\_2026-DE

## MOTION DE SOUTIEN

Le comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, réuni le 13 février 2026 à Caen, rappelle que le programme LEADER constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

### Considérant :

- que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- que la prochaine période de programmation européenne (Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034) et la future négociation du Plan de Partenariat National et Régional entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du Développement Local par les Acteurs Locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres ;
- que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet.

### Le comité syndical de Caen Normandie Métropole :

- **apporte son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;**

**CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**  
pôle métropolitain



- demande que la France défende un Plan de Partenariat National et Régional (PPNR) ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- appelle à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- réaffirme l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

La présente motion est adoptée par le comité syndical de Caen Normandie Métropole lors de sa séance du 13 février 2026.

Fait à Caen

Le



Emmanuel BÉNARD,  
Président du Pôle métropolitain

Hubert PICARD,  
Président du GAL Arlette et Guillaume